



Démission pour suivre son conjoint

Par **pierre**, le **05/11/2012 à 20:36**

Bonjour,
Actuellement en CDD jusqu'à fin décembre en gironde, j'aimerais démissionner pour rejoindre ma compagne en poitou-charente.
La distance commence à peser, je peux la rejoindre à son domicile et j'ai trouvé une entreprise qui voudrait me prendre début décembre.
Mes questions sont:
Est-ce que je peux quitter mon emploi avant la fin du contrat?
Est-ce que je dois démissionner ou pas si je veux mes indemnités asedic en quittant mon entreprise et pouvoir avoir le droit au chômage dans le cas où je n'aurais pas de nouveau travail?
merci

Par **CKUB**, le **06/11/2012 à 08:02**

bonjour,
normalement si il y a démission pour suivre un conjoint éloigné, ne prise en charge par les assedic doit se faire.
mais je lis que vous avez un emploi donc vous pouvez démissionner pour votre nouvelle emploi, faites une lettre à votre employeur en lui demandant une fin de contrat avant terme en lui expliquant que vous quitter la région afin de rejoindre votre compagne et que vous avez retrouvé un emploi dans la région que vous rejoignez.
concernant les assedic vous pouvez contacter pole emploi qui vous donneront toutes les précisions nécessaires. normalement ils vous renseignent bien, je leur ai déjà posé plusieurs fois des questions.
j'ai quitté un CDI pour déménager de la Lorraine en Auvergne pour suivre mon mari suite à sa mutation j'ai eu les indemnités asedic.
bonne continuation
salutations

Par **pat76**, le **06/11/2012 à 17:32**

Bonjour pierrernrnVous êtes marié, pacsé ou vous êtes en union libre?rnrnLa démission pour rejoindre votre conjointe peut être légitime pour les Assedic à la condition que vous soyez marié ou pacsé.

Par **pierre**, le **06/11/2012 à 18:31**

Bonjour, Merci CKUB pour les infos, je vais appeler pole emploi pour me renseigner sur les assedic.rnrnJe suis en union libre depuis 4 ans, j'ai lu que normalement ces pris en charge à partir du moment ou l'on apporte la preuve que l'on est en couple depuis un certain moment, problème comment prouver qu'on est en couple sans être marié (pas de contrat de mariage), je veux bien leur apporter une photo avec ma chérie y'a 4 ans lol mais je pense pas que sa passe lol, que pourrais je leur donner?rnrnMerci pat76

Par **pat76**, le **07/11/2012 à 14:55**

BonjourrnrnVotre démission ne sera pas légitime aux yeux des ASSEDIC si vous n'êtes ni marié ni pacsé.rnrnDans 14 cas limitativement prévus par les partenaires sociaux, une démission peut être considérée comme " légitime " au sens de la réglementation de l'assurance chômage (réglementation assurance chômage du 6 mai 2011, article 2 et 9 § 2; accord d'application Unédic 14; circulaire Unédic 2011-25 du 7 juillet 2011, fiche 1). Dans ces hypothèses, les salariés sont considérés comme involontairement privés d'emploi et peuvent bénéficier de l'allocation d'aire au retour à l'emploi (ARE).rnrn- Changement de domicile pour se marier ou pour conclure un Pacs:rnrnLa démission suite à un changement de résidence du salarié qui rompt son contrat de travail et dont le départ s'explique par son mariage ou la conclusion d'un pacte civil de solidarité (Pacs) dans les deux mois de la rupture du contrat de travail ouvre droit aux allocations de chômage. Cette condition est remplie lorsque moins de deux mois se sont écoulés entre les deux événements (fin de l'emploi et mariage ou Pacs), quel que soit l'ordre dans lequel ils sont survenus.rnrnL'union libre n'est pas prise en compte dans les 14 cas de démission légitime.rnrnA vous de voir avec votre conjointe pour le mariage ou le Pacs dans les deux mois au plus tard suivant la rupture du contrat de travail (démission).

Par **pierre**, le **07/11/2012 à 20:04**

Merci pat76 pour ces informations, je vais essayer de trouver un arrangement avec mon employeur pour par la suite pouvoir toucher les assedic

Par **Lag0**, le **08/11/2012 à 07:02**

Bonjour,rnLa démission n'existant pas en CDD, la réponse à votre question est donc simple !rnSeule solution, la rupture amiable avec l'employeur ou la signature d'un CDI.

Par **pierre**, le **08/11/2012** à **12:24**

Merci Lag0 pour ces informations